

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 18  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Stéphanie BROUSSARD ayant donné son pouvoir à Laurence DENIER  
Flavie HALGAND ayant donné son pouvoir à Nadine LEMEIGNEN  
Christelle PERRAUD ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD  
Fabienne JOANNY ayant donné son pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND  
Jean-François JOSSE ayant donné son pouvoir à Franck HERVY

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER  
Sébastien TOCQUEVILLE absent excusé  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine CHAUSSE est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 09 48 - APPEL A PROJETS COMMUNS**  
**« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX »**  
**« DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL »**  
**DETR DSIL 2025**

Rapporteur : Franck HERVY

Par courrier du 8 juillet 2024, la Préfecture informe la commune du rejet de notre demande DETR 2024, au regard des crédits disponibles. Toutefois, il est accordé « la possibilité de présenter à nouveau ce même dossier au titre de la programmation 2025 sans préjudice du commencement de l'exécution de l'opération sur la base des mêmes éléments de dossiers ».

Pour rappel, les opérations éligibles aux dotations de soutien à l'investissement des collectivités dont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DTER) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2025, sont identiques à celles de 2024 à savoir :

- \* les opérations en faveur de la transition écologique et l'anticipation au changement climatique,
- \* les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'Etat (Contrats de relance et de transition écologique, Petites villes de demain, Action Cœur de ville, Territoires d'Industrie etc...),
- \* le soutien à l'ingénierie pour accompagner l'élaboration de projets de territoires et d'opérations complexes concourant à la transition écologique s'articulant avec différents axes du Fonds Vert,
- \* les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural notamment le programme Villages d'Avenir.

A La Chapelle des Marais, la thématique qui demeure la plus pertinente est la même que celle présentée en 2024 et concerne la réhabilitation du complexe sportif dans le cadre des opérations en faveur de la transition écologique et l'anticipation au changement climatique et les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural.

Eu égard à l'attachement des services de la Préfecture au phasage de l'opération, il est proposé de soumettre à cet appel à projet commun les travaux concernant la phase 1 du programme de réhabilitation telle que définie dans le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Co financeurs	Dispositif	Montant HT	Taux
Mise en accessibilité et sécurisation de l'accès du site dont cheminement PMR et signalétique	190 000 €	Etat			
Etude des sols et remplacement des menuiseries extérieures vestiaires salle 1	50 000 €		DETR- DSIL	116 000 €	40 %
Ravalement Bâtiment	50 000 €		Autofinancement Commune	174 000 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>			<b>290 000 €</b>	<b>100 %</b>

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles à l'appel à projet commun DSIL DETR pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 septembre 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au travers de l'appel à projets communs DETR DSIL 2025 dans les mêmes termes que celui de 2024, à savoir pour la phase 1 de l'opération de réhabilitation sportive du complexe sportif, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses		Recettes			
Projet	Montant HT	Co financeurs	Dispositif	Montant HT	Taux
Mise en accessibilité et sécurisation de l'accès du site dont cheminement PMR et signalétique	190 000 €	Etat			
Etude des sols et remplacement des menuiseries extérieures vestiaires salle 1	50 000 €		DETR- DSIL	116 000 €	40 %
Ravalement Bâtiment	50 000 €		Autofinancement Commune	174 000 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>			<b>290 000 €</b>	<b>100 %</b>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 23 septembre 2024*

*Le Maire,  
Franck HERVY*

*Le Secrétaire de Séance*